

COMITÉ DU LABEL DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 23 janvier 2019 N°2019 2944 DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête Longitudinale sur l'Intégration des Primo-Arrivants (personnes admises au séjour) - ELIPA2

Service producteur : Département des statistiques, des études et de la documentation (DSES) de la Direction Générale des Étrangers en France (DGEF) du ministère de l'Intérieur

Opportunité: avis favorable émis le 6 juin 2018 par la Commission « Démographie et questions sociales »

Réunion du Comité du label du 12 décembre 2018 (commission « Ménages »)

Descriptif de l'opération

L'enquête nationale permet d'alimenter le débat public sur l'intégration des nouveaux arrivants à travers le suivi des personnes détentrices d'un premier titre de séjour, notamment les réfugiés. Elle est sans lien avec un règlement européen.

L'enquête intéresse tout particulièrement la Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN) de la Direction générale des étrangers en France (DGEF) chargée de concevoir et de mettre en œuvre la politique publique d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants. Elle constitue une action du programme 2018 pour la mise en œuvre du Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI) de la Commission européenne. Par ailleurs, elle répond aussi à une recommandation du rapport Taché sur l'intégration des réfugiés en France (2018), encourageant la commande d'études sur les primo-arrivants (axe 1 « développer les instruments de connaissance sur la politique d'intégration »).

La première édition réalisée entre 2010 et 2013 (Elipa1) a été la première opération scientifique permettant un suivi de cohorte en trois vagues de migrants auxquels vient d'être délivré un premier titre de séjour et ayant signé un Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI). Elle reprenait les principes et les grands thèmes de l'enquête PPM « Parcours et profils des migrants » conduite par la Drees en deux vagues en 2006 et 2007.

L'enquête Elipa2 opère, par rapport à la première édition de l'enquête, une extension du dispositif à tous les détenteurs d'un premier titre de séjour (hors étudiants) d'au moins un an en 2018, qu'ils aient signé ou non un Contrat d'Intégration Républicaine (CIR, ex-CAI). Elle restera comparable à Elipa1 sur les dispositifs d'accueil des nouveaux migrants (CAI et CIR).

L'enquête vise à appréhender le parcours des nouveaux migrants de la migration permanente au plus près de l'obtention de leur premier titre de séjour d'au moins un an. Les thèmes abordés dans cette deuxième édition sont identiques à ceux de la première édition, à savoir :

- 1. la connaissance du parcours migratoire : situation avant et après l'arrivée en France, motif de la migration, projet migratoire ;
- 2. la connaissance du parcours d'intégration dans des domaines variés : acquisition de la langue française, intégration sur le marché du travail, accès au logement, vie sociale ;
- 3. la connaissance du parcours administratif et de ses difficultés ;
- 4. l'évaluation et la satisfaction du dispositif d'accompagnement des nouveaux migrants : le CIR, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016, se substitue au CAI qui faisait l'objet de la première édition.

Le champ géographique de l'enquête est la France métropolitaine. L'unité enquêtée est l'individu âgé de 18 ans ou plus détenteur d'un premier titre de séjour d'au moins un an, délivré en 2018 et valide au 1^{er} février 2019, hors motifs « étudiant ».

Cette nouvelle édition de l'enquête Elipa conservera la structuration de la première édition en suivant des personnes en trois vagues. La première interrogation est prévue au deuxième trimestre 2019 et la deuxième un an plus tard, au deuxième trimestre 2020. La troisième et dernière interrogation est prévue au deuxième trimestre 2022.

Les entretiens se dérouleront en face-à-face par ordinateur (CAPI). Ils seront menés par des enquêteurs bilingues ; dix langues seront proposées (le français et neuf langues étrangères). Ce mode de collecte s'est révélé tout à fait adapté à cette population lors de l'enquête PPM et de la première édition de l'enquête. La durée de l'entretien restera dans les limites habituelles de l'enquête en face-à-face, entre 45 et 60 minutes maximum.

Il n'est pas prévu de questions sur les opinions religieuses, les origines raciales ou ethniques, ou la vie sexuelle. L'état de santé sera abordé au travers de deux questionnaires très réduits (3 questions pour la santé physique et 2 questions pour la santé mentale).

Deux instances de concertation ont été mises en place :

- Un comité de pilotage : composé des principales directions intéressées par l'enquête au sein de la DGEF (Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité, Direction de l'immigration, Direction de l'asile, Service du pilotage et des systèmes d'information) et du DSED, service statistique ministériel, il se réunira autant de fois que nécessaire, plusieurs fois par an, pour suivre l'avancement des différentes phases de l'enquête et résoudre les éventuels blocages. Il est présidé par le chef du DSED.
- Un comité scientifique : composé de chercheurs travaillant sur la thématique de la migration (Ined, Ecole d'économie de Paris, Paris Dauphine, Lille Economie Management -LEM-) et d'organismes d'études ayant exploité l'enquête (Insee, Dares, OCDE), il se réunira au cours de l'année précédant les vagues d'enquête. A terme, il sera chargé de l'exploitation de l'enquête. Il est présidé par le chef du DSED.

Les premiers résultats sont prévus au premier trimestre 2020, suivis d'autres publications jusqu'en 2025.

~~~

En préambule

La question de l'exclusion du champ des étudiants, retenue par la maîtrise d'ouvrage, a été discutée dans le cadre du Comité. Celui-ci a considéré que leur intégration au champ de l'enquête n'avait pas été demandée en juin dernier lors de la présentation de l'enquête en opportunité au Cnis. S'inscrivant dans la logique de continuité de l'avis délivré par le Cnis, le Comité du label accorde donc un avis de conformité sur un champ excluant les étudiants.

Le champ couvert par l'enquête exclut également certains travailleurs temporaires. Mais il inclut la fraction des personnes arrivées en France pendant leur minorité qui, à défaut d'avoir acquis la nationalité française avant 18 ans, deviennent titulaires d'un premier titre à l'âge adulte. Le Comité suggère, pour les prochaines éditions de l'enquête, de revisiter le champ effectivement retenu dans l'enquête, afin que les critères administratifs définis par les titres de séjour couvrent au mieux la population d'intérêt. Il demande notamment d'étudier l'inclusion du champ des étudiants et tout au moins de présenter un argumentaire sur ce point pour les futures discussions au sein du Cnis.

Champ de l'enquête « Elipa2 »

Le Comité du label a pris acte des difficultés opérationnelles qu'aurait entraînées un échantillonnage aléatoire des départements, notamment quant à la possibilité d'administrer le questionnaire en langue étrangère. Cela étant, le Comité souligne que le label est accordé sous la condition que l'exploitation soit limitée et affichée comme portant sur les dix plus importants départements (en termes de délivrance de titres de séjour) sur lesquels porte la collecte. Les autres départements de taille plus petite ayant une probabilité nulle d'être échantillonnés, une extrapolation à ces derniers ne relève pas de la théorie des sondages et ne pourrait reposer que sur un modèle.

Cependant, les résultats de l'enquête pourront être assortis de données de cadrage sur l'ensemble de la France métropolitaine, sous forme de tableaux comparatifs issus de la base de sondage. Ceux-ci identifieront les différences de structure, sur les caractéristiques socio-démographiques et la nature des titres de séjour, entre les départements retenus et l'ensemble de la France métropolitaine, sans

Réf: 2/4

préjuger des différences de parcours que peuvent induire ou traduire le lieu de délivrance du titre de séjour.

Le Comité du label de la statistique publique émet les remarques et recommandations suivantes :

Remarques générales

Titre de l'enquête et qualification « primo-arrivants »

Le Comité du label souhaite que le titre de l'enquête soit modifié, de façon à rendre compte du champ effectivement couvert. Post-réunion, le service a proposé le titre suivant : Enquête Longitudinale sur l'Intégration des Primo-Arrivants (personnes admises au séjour) - ELIPA2

Le Comité prend acte de ce titre définitif pour l'enquête. Cette information sera communiquée au Secrétariat général du Cnis. Le Comité demande au service de veiller à ce que ce nom, qui figurera au Journal officiel, soit harmonisé dans tous les éléments de communication : lettre, questionnaire, dépliant, informations électroniques, ainsi que dans les différents supports de publications.

Titres de séjour des « primo-arrivants »

Le Comité du label demande au service d'examiner la possibilité d'échantillonner aussi les titres de séjour de moins d'un an, puisqu'il note qu'actuellement les titres de séjour courts suivis d'un titre de plus d'un an seraient exclus du champ (car les personnes concernées ne seraient plus considérées comme « primo-arrivants » au sens strict).

Publications des données

Le Comité du label demande au service d'être très vigilant et explicite dans ses différents supports ou publications sur la définition précise du champ de l'enquête, ainsi que sur les limites des comparaisons des données entre Elipa1 et Elipa2, du fait des différences potentielles entre les deux dispositifs CIR et CAI.

Concertation

Le Comité du label invite le service à associer les syndicats et organisations généralistes, notamment l'Unaf, dans les instances de concertation, de conception ou d'exploitation.

Méthodologie

Suivi des déménagements

D'une manière générale, le Comité du label encourage le service à renforcer les modalités de suivi des personnes qui déménagent, en vue de limiter l'attrition et les biais en résultant. En particulier, à l'occasion des contacts téléphoniques des vagues ultérieures, il serait souhaitable de recueillir un minimum d'informations sur quelques variables, soit par une enquête téléphonique, soit en adressant un questionnaire postal auto-administré.

Afin d'anticiper l'ampleur du nombre de personnes qui sortent des zones d'interrogation des enquêteurs, le Comité suggère de l'estimer à partir d'Elipa1.

Protocole de collecte

Lettre-avis

Les futures lettres-avis devront se conformer aux exigences du RGPD (notamment article 13).

Le Comité du label prend note des modifications apportées dans la nouvelle version de la lettre-avis fournie. Il a été demandé, de plus, en séance de bien mettre en exergue les objectifs de l'enquête. Il convient de restructurer les trois premiers paragraphes ainsi :

- 1^{er} § : Nous réalisons une importante étude sur la vie en France des personnes ayant obtenu un titre de séjour en 2018.
- 2°§: L'objectif de ce travail est notamment de mieux connaître la situation familiale, les conditions de logement, la situation par rapport à l'emploi et la satisfaction des personnes ayant obtenu des titres de séjour.

Réf: 3/4

3° § : À cet effet, un échantillon a été tiré aléatoirement à partir du fichier des titres de séjour. Vous êtes l'une des personnes sélectionnées dans ce cadre. Cette enquête sera effectuée au premier semestre 2019 et les personnes échantillonnées seront réinterrogées en 2020 et en 2022. Ceci permettra de mieux comprendre la façon dont leur situation a pu évoluer en l'espace de trois ans.

Dépliant

Outre les remarques du rapport du prélabel, il a été demandé en séance de bien mettre en exergue qu'il ne s'agit en aucun cas d'un contrôle des situations individuelles. Il convient de restructurer les paragraphes relatifs à l'encadré « Confidentialité des données » ainsi :

- 1^{er}§ : Cette enquête statistique a été validée par le Conseil national de l'information statistique.
- 2° § (en gras): Cette étude est totalement confidentielle et vos réponses serviront uniquement à l'établissement de statistiques. En aucun cas, votre situation personnelle ne sera étudiée de facon isolée. Vos réponses n'auront aucune influence sur votre dossier administratif.
- 3° § : De ce fait, l'utilisation des renseignements individuels collectés sera conforme à la loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique.

Questionnaire

Le Comité du label demande que les enquêteurs disposent d'arguments adéquats pour éviter le risque que les enquêtés les considèrent comme des représentants de l'administration et craignent ainsi un contrôle de leur situation individuelle.

Outre les remarques soulevées dans le rapport d'expertise, différentes remarques ont été formulées en séance. Leur détail figure dans le relevé de décisions.

Par ailleurs, pour les vagues ultérieures de l'enquête, le Comité du label invite le service à mettre à l'étude les suggestions de modification portant sur :

- la question du montant des aides financières reçues régulièrement (Q7306).
- les remarques de la CFDT relatives à l'intégration des personnes concernées sur le marché du travail.

Formalités Cnil

Les observations écrites émises par le représentant de la Cnil ont été indiquées en séance, puis transmises au service.

Le Comité du label de la statistique publique émet l'avis de conformité et, par délégation du Cnis, attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête Longitudinale sur l'Intégration des Primo-Arrivants (personnes admises au séjour) – ELIPA2 pour l'année 2019 au titre de la 1ère vague de l'enquête.

Ce label est valide pour l'année 2019

La présidente du comité du label de la statistique publique

Nicole ROTH

Réf : 4/4